

Comité Européen de Liaison sur les Services d'Intérêt Général European Liaison Committee on Services of General Interest

Galileo

Le Parlement européen a adopté, le 7 février dernier, le rapport du député Norbert Glante (PSE, Allemagne) qui soutient le projet Galileo, mais demande que les entreprises privées ne participent pas à l'entreprise commune qui devrait gérer le projet. Le rapport propose que ces dernières soient associées à l'entreprise commune par le biais d'une "société de promotion" permettant d'assurer "un échange régulier et institutionnalisé entre le secteur privé et l'entreprise commune", "de promouvoir le programme Galileo auprès des utilisateurs et du grand public jusqu'à la phase d'exploitation" et, éventuellement, d'exécuter "les tâches définies par l'entreprise commune". Les députés ont adopté à une large majorité (388 pour, 77 non, 7 abstentions) un amendement prévoyant que "l'entreprise commune doit autoriser l'utilisation militaire de Galileo pour la conduite d'opération de maintien de la paix". Le Parlement a aussi demandé que le choix du siège de l'entreprise commune tienne compte de "l'exonération fiscale octroyée par le pays d'établissement envisagé".

Marchés publics

Le Parlement européen a adopté, le 17 janvier dernier, les deux rapports du député Zappala (PPE-DE, Italie) sur les propositions de la Commission relatives à la simplification et à la mise à jour de la législation en matière de passation de marchés publics de fournitures, de services et de travaux. Comme nous l'indiquions dans le bulletin n° 90, ces rapports réduisent considérablement la portée des propositions de la Commission, notamment par le relèvement substantiel des seuils financiers des marchés à partir desquels les contrats entreront dans le champ des directives communautaires : 7 millions d'euros (au lieu de 5,3 millions) pour les marchés de travaux publics, 200 000 et 300 000 euros pour les marchés de fournitures et de services (au lieu de 130 000 et 200 000). Les députés n'ont, en revanche, pas amendé les seuils proposés par le projet de directive concernant les secteurs de l'eau, de l'énergie et des transports ("secteurs spéciaux"). D'autres amendements portent sur l'inclusion de critères environnementaux et sociaux dans le processus d'adjudication.

Le commissaire Bolkestein a déclaré que les amendements portant sur les seuils étaient irrecevables. Ils ne devraient donc pas figurer dans la proposition modifiée que la Commission va transmettre au Conseil en vue d'adopter sa position commune (procédure de codécision).

Espace judiciaire européen

♦ Suite à l'invitation qui lui a été faite par le Conseil européen de Tampere (octobre 1999), la Commission européenne vient de déposer un projet de directive qui propose que l'accès à une aide judiciaire gratuite soit garanti dans les affaires transfrontalières de droit civil (y compris celles relevant du droit commercial, du droit du travail, du droit de la consommation) pour les personnes

Galileo

On 7th February 2002, the European Parliament adopted a report by a member, Norbert Glante (PSE, Germany) which supports the Galileo project, but requires that private firms should not take part in the joint firm that will have the task of managing the project. The report suggests that such private firms could be associated to the joint one through a "promotional firm" ensuring "regular and institutionalised exchange between the private sector and the joint firm", "to make promotional presentation of Galileo programme to its users and to the public at large until the exploitation phase" and possibly carry out "other tasks as defined by the joint firm". By a large majority (388 votes in favour, 77 against and 7 abstentions) members of the Parliament adopted an amendment making a provision to the effect that "the joint firm should authorise the military use of the Galileo for maintaining peace keeping operation". The parliament has also asked that the choice of the headquarters of the joint firm should take into account "tax exemption accorded by the envisaged host country".

Public procurement

The European Parliament, on 17 January 2002, adopted two reports by a member, Zappala (PPE-DE, Italy), on propositions from the Commission concerning the simplification and the updating of the legislation on the award of tenders for supplies, services and works. As we mentioned in bulletin 90, these reports considerably reduce the scope of the Commission's propositions, in particular by the substantial increase of financial thresholds of the values of markets above which contracts enter into the field of application of the Community's directive: 7 million euros (instead of 5.3 million) for public works markets, 200 000 and 300 000 euros for supplies and services markets respectively (instead of 130 000 and 200 000). However, members did not amend thresholds, as proposed by the directive draft, concerning water, energy and transport sectors ("special sectors"). Other amendments concern the inclusion of social and environmental criteria in the process of awarding contracts.

Commissioner Bolkenstein stated that amendments concerning thresholds were unacceptable. They would thus not be included in the amended proposal which the Commission is to submit to the Council in view of an adoption of a common stand on the matter (procedure of co-decision).

European legal space

♦ Following the call made by the European Council of Tampere (October 1999) to the European Commission, the latter has introduced a directive draft which proposes that access to free legal assistance should be ensured in cross-border civil law cases (including business, labour, and consumption law cases) to individuals

ou organisations sans but lucratif qui ne peuvent faire face aux charges d'un litige Cette aide serait accordée aux citoyens de l'Union comme aux ressortissants de pays tiers en situation régulière. Il est proposé que le système soit applicable à compter du 1^{er} janvier 2004. Cette proposition ne concerne pas le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni qui ont des accords particuliers en matière de justice.

♦ La Commission européenne vient de produire un document de consultation sur l'adoption de normes minimales communes pour le droit des suspects dans les procédures pénales. Une communication est annoncée pour le mois de juin avec l'ambition d'arriver, "à moyen terme", à un instrument législatif. Elle propose de rassembler les règles européennes et internationales dans un instrument commun. Sa première tâche sera de convaincre les Etats membres de sa nécessité et pour cela, elle estime "plus constructif de déterminer les normes qu'on entend voir respecter par les Etat membres plutôt que d'examiner les règles pour souligner les lacunes dans les pratiques actuelles.

Les parties intéressées peuvent faire connaître leur avis soit par email : caroline.morgan@cec.eu.int soit par courrier : DG JAI, 46 rue de Luxembourg 1000Bruxelles jusqu'au 15 avril.

Cour de justice

La Cour vient de rendre un arrêt, C-218/00, qui dit que "la notion d'entreprise au sens des articles 85 et 86 du traité CE (devenus articles 81 CE et 82 CE) ne vise pas un organisme qui est chargé par la loi de la gestion d'un régime d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles".

La Cour avait été saisie de manière préjudicielle de la plainte d'une entreprise italienne, CISAL, qui refuse de payer ses cotisations d'accident du travail à l'INAIL, arguant du fait que le monopole dont jouit cet organisme n'est pas conforme au droit communautaire. La Cour répond que l'INAIL n'entre pas dans le champ de la concurrence, car il poursuit un objectif social, contribue à la protection de tous les travailleurs et met en oeuvre le principe de solidarité puisque les cotisations ne sont pas systématiquement proportionnelles au risque couvert ni aux revenus de l'assuré. Le montant des prestations et des cotisations sont soumis au contrôle de l'Etat et "l'affiliation obligatoire qui caractérise un tel régime d'assurance est indispensable à l'équilibre financier de celui-ci ainsi qu'à la mise en oeuvre du principe de solidarité".

Pauvreté

Selon un rapport Eurostat du 23 janvier dernier, une personne de moins de dix huit ans sur cinq vit en dessous du seuil de pauvreté monétaire à l'intérieur de l'Union européenne (ce seuil est fixé à 60% du revenu moyen par personne dans chaque Etat membre). La proportion est la plus importante au Royaume-Uni (25%), en Irlande (24%) et en Espagne (23,5%), et la plus faible au Danemark (4,5%). Près du quart de ces jeunes vivent dans des familles monoparentales. L'étude se base sur des données de 1996, mais souligne que la pauvreté a considérablement progressé en vingt ans et note que de nouveaux risques émergent à l'égard des jeunes, comme un accès limité ou inexistant aux nouvelles technologies.

or non-profit making organisations which cannot meet litigation costs. This assistance would be extended to citizens of the Union as well as to those from outside residing legally in the Union. It has been suggested that the assistance becomes operational from the 1st January 2004. The proposal excludes Denmark, Ireland and United Kingdom which have special agreements in legal matters.

The European Union has introduced a consultation document on the adoption of common minimum norms for the rights of suspects in criminal law cases. A communication will be presented in June with the ambition of achieving "over a medium term duration" a legislative instrument. It proposes grouping together, European and international rules, in a common instrument. Its first task will be to convince Member States of its necessity and, to that end, it deems "more constructive to determine norms that Member States are expected to abide by rather than examining rules in order to underline loopholes in the present practices.

Interested parties are being asked to submit their contributions before 15th April 2002 either by e-mail: caroline.morgan@cec.eu.int or by postal mail: DG JAI, 46 rue de Luxembourg 1000 Brussels.

Court of Justice

The Court of Justice has passed a ruling, C-218/00, stipulating that "the status of a firm according to articles 85 and 86 of the EC treaty (which are now articles 81 EC and 82 EC) does not involve an organisation mandated by law to manage an insurance system against industrial accidents and profession related illnesses.

The prejudice was referred to the Court through a complaint by an Italian firm, CISAL, which is refusing to pay its subscriptions for industrial accidents to the INAIL arguing that the monopole enjoyed by the latter is contrary to the Community law. The Court responded that INAIL does not enter into the field of competition since it is fulfilling a social objective, contributing to the protection of all workers and is applying the principle of solidarity for, the subscriptions it receives are not systematically proportional to the risks covered neither to the resources of the insured. The amounts of benefits and of contributions are subjected to controls by the State and "the compulsory adhesion characterising such a system of insurance is vital to its financial equilibrium as well as to the application of the principle of solidarity".

Poverty

According to the Eurostat report published on 23rd January 2002, one out of five people aged less than 18 years old in the European Union lives below the financial poverty level (the poverty line is set at 60% of the average income in each Member State). The proportion is highest in the United Kingdom (25%), Ireland (24%) and Spain (23.5%) and is lowest in Denmark (4.5%). Nearly a quarter of these youths live in single-parent families. The study is based on the 1996 statistics, but underlines the fact that in twenty years poverty has considerably progressed and notes that new risks for the youths are emerging such as limited or no access to new technologies.

NOUVELLES-NEWS-EUROPE est édité par le Comité européen de liaison sur les Services d'intérêt général, *is published by the European Liaison Committee on Services of General Interest*, 66 rue de Rome, F - 75008 PARIS. Tel : (33-1) 40 42 50 24. Fax : (33-1) 40 42 13 78. E-mail : celsig@noos.fr. Directeurs de publication, *Publishers* : Pierre Bauby et and Jean-Claude Boual. Rédactrice en chef, *chief editor* : Katherine Varin. Traduction, *translation* : Jeremiah Chiumia. Diffusé exclusivement par Fax et E-mail. *Distributed by Fax and E-mail exclusively*. Abonnement 1 an : 100 €. *Subscription for 1 year: € 100*. Bulletin d'abonnement sur demande. *Subscription form available on request*.